



Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois SCTF
www.sctf.ch

Freiburgischer Kantonalschützenverein - FKS
www.sctf.ch

Giffers/Villars-sur-Glâne, le 7 avril 2009

Les Communes du canton de Fribourg
Les Sociétés de tir du canton de Fribourg

Prolongation du délai portant sur l'assainissement des buttes de tir dans le canton de Fribourg

Messieurs et Mesdames les Syndics,
Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux,
Messieurs et Mesdames les Présidents,

La Société cantonale des tireurs fribourgeois, d'entente avec la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), Service de l'environnement, a mis sur pied 2 séances d'information concernant l'objet mentionné sous titre, destinées aux communes et sociétés de tir du canton, soit le 26 mars 2009 à Liebistorf pour les alémaniques et le 2 avril 2009 à Neyruz (pour les romands).

De ces séances il ressort les considérations suivantes :

1. L'initiative parlementaire Büchler concernant la prolongation du délai portant sur l'assainissement des buttes de tir en 2012 pour celles se trouvant dans une zone S et 2020 pour les autres buttes a abouti.
2. Cette initiative a été acceptée définitivement par les deux Chambres Fédérales en date du 20 mars 2009.
3. Aucun référendum facultatif n'est annoncé contre cette décision parlementaire.
4. La mise hors service d'une butte basée sur les dispositions de la protection de l'environnement est injustifiée.

Tenant compte de ce qui précède, la Société cantonale des tireurs fribourgeois informe des dispositions suivantes à prendre :

1. L'interdiction de tir décrétée par certaines communes du canton de Fribourg à leur société de tir n'a plus de raison d'être et doit être levée, afin que ladite société soit en mesure d'assurer le programme de tir établi et plus particulièrement les tirs obligatoires.
2. L'aménagement par les communes et sociétés de tir (rondins de bois, big-bag et autres artifices) destiné à protéger provisoirement les buttes de tir n'est plus justifié.
3. La DAEC analyse la stratégie à adopter en matière d'assainissement des buttes de tir pour les échéances de 2012 respectivement 2020, à l'intention des communes et des sociétés de tir.
4. La DAEC attire l'attention des communes sur les réserves budgétaires à prévoir pour l'assainissement des buttes de tir aux échéances indiquées sous pt. 3.

Nous vous remercions de l'attention particulière que vous porterez à notre message et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et Mesdames et Messieurs les Présidents, nos meilleures salutations.

Au nom de la Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois

Le Président :



Ruedi Vonlanthen